



N° 2025.38

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

Absents : 0

Date de convocation :

29/10/2025

Date d'affichage :

29/10/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, M. LECOMTE Olivier, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme ADDED), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT), M. ANCIOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à M. LOGER)

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE DU LOT N°2 DE LA COPROPRIETE SISE 7, ALLEES JEAN JAURES (ETAGE DE LA MEDIATHEQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2025,

Vu les échanges des 14 octobre et 5 novembre rapportant la volonté de la commune d'acquérir cette propriété et l'accord de Monsieur VIALARD pour un prix de cession de 7 000 € net vendeur,

Considérant la procédure de mise en sécurité du bâtiment débutée le 15 juillet 2025,

Considérant que Monsieur VIALARD propose à la vente le lot n°2 de la copropriété sise 7, allées Jean Jaurès, cadastrée B0272, composé d'une pièce à usage de débarres et garage au 1er étage d'une contenance de 74m² et 500/1000ème des parties communes générales,

Considérant que le lot n°1 de la copropriété, composé d'un local associatif communal au rez-de-chaussée d'une contenance de 74m² et 500/1000ème des parties communes générales est propriété de la commune,

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce bien moyennant le prix principal de 7 000 euros,

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie, où le foncier contigu est déjà propriété communale, permettra de créer au sein du bâtiment existant un espace ouvert au public dédié à la pratique culturelle et sportive des associations communales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle B0272 au prix de sept mille euros net vendeur, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics,

De mandater l'Office notarial de Carole Guy, sis 421 Avenue Chantilly - 81630 Salvagnac, dans le cadre de ladite cession,

De prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20251106-2025_38-DE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

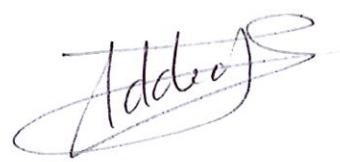
Le Maire,



MUNICIPALITE DE SALVAGNAC
(Tarn) 81530

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,



Régine ADDED